



Décision 2025-24

**MARCHE 2022T13 : ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX NEUFS
SUR LES VOIRIES ET OUVRAGES DE LA COMMUNE D'AUCHEL
SIGNATURE D'UN AVENANT N°3**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Considérant que la Ville d'Auchel a lancé une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique pour les travaux d'entretien et travaux neufs sur les voiries et ouvrages de la Commune,

Considérant qu'après analyse des offres la proposition de la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS SAS située à LENS (62300), ZA du Bois Rigault-Sud – 2 rue de l'Europe a été retenue,

Considérant que par décision n° 2022-35, le Maire a signé le 12 juillet 2022, l'acte d'engagement relatif à ce marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans minimum et avec un maximum annuel de 700 000 € HT,

Considérant la signature d'un avenant n°1 par décision 2022-58 en date du 28 octobre 2022, relatif à l'ajout au bordereau des prix unitaires (BPU), d'un matériau pour l'entretien des voiries, n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché,

Considérant la signature d'un avenant n°2 par décision 2024-13 en date du 19 mars 2024, relatif à l'ajout au bordereau des prix unitaires (BPU), de deux prix nouveaux concernant la fourniture de sable à émulsion et d'une émulsion bitumeuse visant à colmater les joints de pontage et étancher les interventions en enrobés bitumeux, n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché,

Considérant que la Ville d'Auchel, dans le cadre de sa programmation budgétaire, a pris l'engagement financier d'intensifier son intervention sur le patrimoine routier communal et a décidé de réaliser en 2025 d'importants travaux de voirie ciblant la réparation de plusieurs routes communales,

Considérant que pour ce faire, il convient de relever le montant maximum annuel du marché de 15 % par voie d'avenant, pour porter le nouveau montant du marché à 805 000 €HT,

Décide de signer, dans le cadre du marché de travaux d'entretien et travaux neufs sur les voiries et ouvrages de la commune, un avenant n°3, pris en application des articles L2194-1 à 3 du Code de la Commande Publique, avec la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS SAS située à LENS (62300), ZA du Bois Rigault-Sud – 2 rue de l'Europe, ayant pour objet de relever le montant maximum annuel du marché de 15 %, portant le nouveau montant du marché à 805 000 €HT,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 03/04/2025

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 03/04/2025*